

## Rapport de majorité N° 174/2019

### Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Raymond Carrard intitulé « Peut-on encore entretenir une police régionale ? »

---

Nyon, le 14 août 2020

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### Introduction

La commission chargée d'étudier le rapport-préavis no 174/2019, réponse au postulat de M. le Conseiller communal Raymond Carrard « Peut-on encore entretenir une police régionale ? » s'est réunie une première fois le 26 septembre 2019. Étaient présents Mmes Suzanne Favre et Jacqueline Naepflin Karlen, MM. Ione Ramel (président), Gustave Dutruy, Pierre Girard, Bernard Ueltschi et Raymond Carrard. M. Stéphane Delley était excusé.

Étaient également présents Madame la Municipale Roxane Faraut Linares, M. le Secrétaire général de la PNR Sébastien Faillettaz et le commandant de la PNR, M. Olivier Rochat.

Lors de cette première commission, M. le Conseiller Raymond Carrard a formulé et déposé par écrit des remarques invitant la Municipalité à une analyse complémentaire de certains postes.

Une deuxième séance a eu lieu le 12 février 2020. Étaient présents Mmes Suzanne Favre et Jacqueline Naepflin Karlen, MM. Ione Ramel (président), Gustave Dutruy, Stéphane Delley et Pierre Girard. MM. Bernard Ueltschi et Raymond Carrard étaient excusés.

Présents également, Madame la Municipale Roxane Faraut Linares, M. le Secrétaire général de la PNR Sébastien Faillettaz, le commandant de la PNR, M. Olivier Rochat et le responsable des finances de la PNR, M. Frédéric Delacrausaz.

Le 25 février, M. Ione Ramel a informé les membres de la commission de sa décision de démissionner de cette dernière avec effet immédiat. Il a été remplacé par Mme Chloé Besse et Mme Jacqueline Naepflin Karlen a repris la présidence.

L'arrivée de Mme Besse à ce stade des travaux et l'absence du postulant pour cause de maladie à la seconde séance a mené la commission à se réunir une nouvelle fois le 16 juin 2020.

Étaient alors présents Mmes Suzanne Favre et Jacqueline Naepflin Karlen, MM. Gustave Dutruy, Stéphane Delley, Bernard Ueltschi, Raymond Carrard et Olivier Stalder en remplacement de Mme Chloé Besse. M. Girard était excusé.

Étaient également présents Madame la Municipale Roxane Faraut Linares, M. le Secrétaire général de la PNR Sébastien Faillettaz, le commandant de la PNR, M. Olivier Rochat et le nouveau responsable des finances de la PNR, M. Sacha Ristic.

## **Contexte**

En octobre 2018, la commission chargée d'étudier le postulat « Peut-on encore entretenir une Police régionale » a décidé d'un renvoi partiel à la Municipalité en demandant un éclairage impartial sur les coûts assumés aujourd'hui, sur les différences de coûts constatées avec d'autres villes et enfin sur les coûts que nous aurions à assumer en ralliant la Police cantonale et donc en reconstituant un service municipal de Police pour les tâches non assumées par la gendarmerie.

En préambule, il convient de rappeler que le postulat ne remet pas en cause l'existence ni l'utilité de la PNR. Le postulat, son renvoi partiel à la Municipalité ainsi que les questions complémentaires ne portent que sur les aspects financiers.

L'ensemble de la commission remercie les intervenants pour leur travail et leurs explications.

## **Discussions**

### Les coûts de la PNR supportés par Nyon

La commission salue la mise en œuvre d'une comptabilité analytique au sein de la PNR. Celle-ci permet une analyse des coûts plus fine, en séparant les tâches relevant des missions générales de police (MGP) des tâches du 5ème processus et leur répartition sur les trois communes.

Grâce à ce nouvel outil, il est aujourd'hui possible de connaître plus précisément la relation entre « consommation » et participation financière de chacune des communes membres et de constater que les projections faites pour établir la clef de répartition des coûts en vigueur ne correspondent pas à la réalité d'aujourd'hui.

En effet, les besoins sécuritaires de Crans et de Prangins ont passablement augmenté et leur participation à la facture policière ne correspond guère à leur consommation.

Une renégociation de la participation des communes de Crans et de Prangins est souhaitée par toutes les parties : Municipalité, PNR et membres de la commission. En effet, la clef de répartition actuelle, en vigueur depuis la création de la PNR en 2014, ne correspond plus à la réalité.

Toutefois, une renégociation et notamment celle de la clef de répartition fixée lors de la création de la PNR ne peut intervenir que lors du renouvellement de la convention, soit en 2023. Mme la Municipale tient à relever que les négociations souhaitées ne seront de toute façon pas entamées avant les prochaines élections au printemps 2021 pour d'évidentes raisons politiques.

La présentation a également porté sur les aspects opérationnels. Tant le secrétaire général que la Municipalité ont affirmé leur souci constant des coûts et la recherche permanente de solutions pour les contrôler, sinon les faire baisser, tout en maintenant le niveau des prestations. Différentes pistes d'économie sont à l'étude, notamment en termes de mutualisation et de rationalisation.

Il ressort néanmoins des explications lors des trois séances que les coûts reconnus comme très élevés de la PNR ne sauraient baisser de manière significative, car ces coûts sont directement liés aux prestations très étendues de la PNR et, aux dires de la Municipalité, supérieures à ce que les autres polices sont capables de fournir.

### La comparaison avec d'autres villes de taille semblable

Une comparaison des coûts supportés par Nyon d'avec ceux d'autres villes telles que Gland ou Montreux, comme demandée par le postulat, est présentée comme impossible. D'une part en raison du contexte très différent (Ville centre, proximité de la frontière, située entre 2 chefs-lieux), d'autres part en raison du fait que seule la PNR a introduit la comptabilité analytique et surtout en raison de l'inégalité des prestations fournies. Les prestations de la PNR, présentées comme étant bien supérieures à celle que la police cantonale ou celle d'autres communes sont à même d'offrir, empêcheraient selon la Municipalité toute comparaison pertinente puisqu'elle reviendrait à comparer des « pommes et des poires ».

Comparer le coût des tâches du 5ème processus d'une commune délégatrice telle que Rolle avec une de taille semblable membre de la PNR (Prangins) est également impossible car, outre l'absence de comptabilité analytique des deux côtés, Prangins bénéficie de prestations que Rolle n'a pas. En effet, la PNR offre des prestations inexistantes dans d'autres communes telles que notamment la

naturalisation, la commission de police, les assistants de sécurité, la police du commerce, l'instruction dans les écoles.

### PNR versus Gendarmerie et Police municipale

Les prestations, très étendues relevant du 5<sup>e</sup> processus, assurées par la PNR ont en effet un coût. Toutefois, celui-ci ne pourrait baisser que si l'on acceptait de faire moins, à savoir de renoncer à des prestations que l'on peut attendre de la 4<sup>e</sup> du canton. Aussi, une projection des coûts à assumer si Nyon rejoignait la Police cantonale avec la mise en place d'une police municipale pour toutes les tâches non fournies par la gendarmerie est présentée comme non pertinente.

### **Conclusion**

La mise en place d'une comptabilité analytique comme outil de contrôle des coûts et des recettes est saluée. Celle-ci étant très récente, il faudra sans doute attendre quelques exercices pour qu'elle puisse devenir un outil d'analyse comparative efficace.

L'argument principal avancé pour expliquer le coût très élevé de la PNR est celui de la qualité des prestations fournies. La majorité de la commission est d'avis que la clef de répartition doit être renégociée afin que la facture policière soit assumée de façon plus équitable par les communes membres.

S'il est toujours difficile de comparer des chiffres, surtout s'ils émanent de comptes communaux menés de façon différente, il est tout de même intéressant et souhaité de comprendre les raisons des coûts extrêmement élevés de la PNR, une approche plus critique des prestations fournies pourrait être une piste sans qu'il faille pour cela remettre en question l'ensemble de l'organisation.

La majorité de la commission souhaite que les engagements pris pour un contrôle serré des coûts soient poursuivis et des mesures d'économie d'échelle et de mutualisation soient étudiées.

Le postulat s'attachait à comprendre les coûts, le préavis loue le fonctionnement de la PNR. Relier les coûts élevés à la qualité des prestations permet certainement de comprendre le montant de la facture, mais ne répond que partiellement au postulat qui demandait une analyse de coûts en regard avec d'autres organisations de police dans des villes de taille semblable.

Pour les raisons énoncées ci-dessus, la majorité de la commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport-préavis N° 174/2019 en réponse au postulat de de M. le Conseiller communal Raymond Carrard, intitulé « Peut-on encore entretenir une police régionale ? »,

**oui** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

- que le rapport-préavis N° 174/2019 vaut réponse partielle au postulat de M. le Conseiller communal Raymond Carrard, déposé au Conseil communal le 26 mars 2018, et intitulé « Peut-on encore entretenir une police régionale ? »

La majorité de la commission :

Stéphane Delley, Gustave Dutruy, Suzanne Favre, Jacqueline Naepflin Karlen (présidente et rapportrice), Olivier Stalder, Bernard Ueltschi